

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### du Conseil Municipal de la Commune d'ARBAS

réf : 201402G

Séance du 10 avril 2014

Date convocation : 5 avril 2014

Nombre de Conseillers en exercice : 11    Présents : 11    Excusés : 0    Votants : 11

L'an deux mille quatorze et le dix avril, à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ARBAS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François ARCANGELI, Maire.

Présents : François ARCANGELI, Cinthya ARENAS, Philippe BUSSIERE, Valérie CHRISTEN, Gérard DALL'ARMI, Jean Paul ESTRADE, Francis PRADÈRE, Eric RIET, Céline SALVIAC MALBERT, Aline SEGONDS, Sylvie SIMPSON

Excusés :

Secrétaire de séance : Céline SALVIAC MALBERT

**Objet : Election des 2 délégués de la commune à la commission territoriale du SDEHG, secteur géographique d'Aspet et St Gaudens**

Le Maire indique que le SDEHG est composé de 52 commissions territoriales ayant pour vocation une formation de relais local et la représentation des communes membres au comité du SDEHG au travers de collèges électoraux.

Chaque conseil municipal doit élire 2 délégués à la commission territoriale dont il relève et cela, au scrutin secret et à la majorité absolue, ou à la majorité relative si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue.

La commune d'ARBAS relève de la commission territoriale d'Aspet et St Gaudens.

Le SDEHG est administré par un comité composé de 157 délégués élus par les collèges électoraux relevant de chacune des commissions territoriales constituées au sein du SDEHG à raison d'un délégué par tranche de 5 000 habitants, toute fraction de tranche étant comptée comme une tranche entière, et le nombre de délégués étant plafonné à 15 par commission territoriale.

Le conseil municipal est invité à procéder à l'élection des deux délégués de la commune à la commission territoriale d'Aspet et St Gaudens conformément aux articles L5211-7, L5212-7 et L5212-8 du code général des collectivités territoriales.

Délégué n°1 : **Monsieur Eric RIET** est élu à l'unanimité,

Délégué n°2 : **Monsieur François ARCANGELI** est élu à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
François ARCANGELI